

# PARC ÉOLIEN DU MOULIN

Commune de Lignières et de Laboissière-en-Santerre  
Département de la Somme



**DOSSIER RÉCAPITULATIF DE LA  
DÉMARCHE DE CONCERTATION LOCALE**

Suite à la demande du commissaire-enquêteur, Monsieur Erich LECLERCQ, ce document a été rédigé par la société de projet BRISE PICARDE SAS (filiale à 100% de la société NOUVERGIES SA). Il vise à apporter des éléments récapitulant les étapes de la démarche de concertation locale qui a été menée dans le cadre du projet du Parc éolien du Moulin (communes de Lignières et de Laboissière-en-Santerre, département de la Somme). Depuis 2009, la société Nouvergies, en collaboration avec la société de développement IDEX et les bureaux d'études impliqués, ont mis en œuvre une démarche de co-construction du projet afin d'aboutir à une implantation de parc cohérente, concertée et ancrée sur le territoire.

## SOMMAIRE

1. Historique de la démarche de concertation globale .....	p.3
2. Organisation de journées publiques d'information .....	p.32
3. Enquête publique à venir .....	p.51

### Figures :

<u>Figure 1</u> : Arrêté du 9 juillet 2009 validant la création de la ZDE de Montdidier.....	p.6
<u>Figure 2</u> : Extrait de la présentation du projet du 08/12/2009 réalisée auprès des conseils municipaux de Lignières/Laboissière-en-Santerre/Etelfay.....	p.12
<u>Figure 3</u> : Modèle d'affichage d'information auprès de la population sur les communes de Lignières/Laboissière-en-Santerre/Etelfay.....	p.30
<u>Figure 4</u> : Plaquette d'invitation diffusée pour la journée publique d'information de Lignières.....	p.33
<u>Figure 5</u> : Plaquette d'invitation diffusée pour la journée publique d'information de Laboissière-en-Santerre.....	p.36
<u>Figure 6</u> : Onze panneaux qui ont été affichés lors des journées publiques d'information sur les deux communes et qui ont été laissés à disposition des mairies par la suite .....	p.39
<u>Figure 7</u> : Plaquette d'invitation diffusée dans le cadre de l'enquête publique pour les communes de Lignières et de Laboissière-en-Santerre .....	p.52

## 1. Synthèse de l'historique liée à la démarche de concertation globale

L'historique ci-après résume de façon synthétique les différentes phases de mise au point du projet et notamment :

- avec la communauté de communes du Canton de Montdidier dans le cadre de la Zone de Développement de l'Éolien (ZDE)
- avec les collectivités et les élus dans le cadre de la définition des variantes d'implantation
- avec les populations au niveau local pour les consulter et les informer.

### 2008

- Premières rencontres
- Entrée en vigueur de la loi sur les Zones de Développement Éolien avant implantation avec une procédure de concertation dont les principales étapes sont les suivantes :
  1. La Communauté de Communes (CDC) décide par un vote de lancer une étude de faisabilité d'une zone de développement éolien (ZDE)
  2. La CDC commande à un bureau d'études agréé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une étude de faisabilité pour délimiter une ZDE sur son territoire (la facture est à la charge de la CDC, mais il existe une subvention de l'ADEME).
  3. La CDC organise des réunions d'information pour les élus et la population.
  4. La CDC envoie aux communes concernées par la ZDE le projet et les cartes établies par le bureau d'études pour qu'elles donnent leur accord (La CDC n'a pas le pouvoir d'imposer une ZDE à une commune qui n'en veut pas).
  5. Une réunion de la CDC est alors programmée pour l'approbation du projet.
  6. Une fois le dossier de demande d'autorisation de ZDE approuvé, la CDC l'envoie à la préfecture, qui le confie à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
  7. Si le dossier est complet et déclaré « recevable » : La DREAL commence alors l'instruction du dossier ; le préfet en avertit le président de la CDC et promet une réponse dans un délai de 6 mois.  
Durant la phase d'instruction, la DREAL consulte les communes limitrophes de la ZDE (même extérieures à la CDC concernée) et les communautés de communes limitrophes de la ZDE.
  8. La DREAL fait un rapport sur l'ensemble du dossier et donne ses conclusions au préfet.
  9. La réponse du préfet doit être exprimée.

### 2009

- Approbation de la ZDE en juillet par le Préfet pour 42 MW au total sur 3 secteurs (**cf figure 1**)
- Rencontres avec les exploitants et propriétaires
- Réalisation des photomontages pour présentation aux communes
- Présentation du projet le 08/12 lors d'une rencontre réunissant les conseils municipaux de Lignières/Laboissière-en-Santerre/Etelfay (**cf figure 2**)
  - Issue satisfaisante

### 2010

- Nouvelle demande de position de la part des élus des communes
- Exposition des retours de consultations aux élus des communes
  - Demande de délibérations et présentation de la phase d'installation du mât de mesure
- Réunion avec IDEX, Nouvergies et les élus
  - Demande de prise de délibération
    - Etelfay en attente
    - OK Lignières
    - Laboissière en santerre en attente

**2011**

- Rencontre avec Mme Le Tyrant, Maire de Montdidier pour une proposition de participation au projet au travers de la régie d'électrification
- Présentation en Conseil Municipal de Laboissière-en-Santerre
  - Délibération favorable
- Obtention du récépissé d'autorisation de montage du mât de mesure.
  - Attention : mât de 66m
  - Information des élus (mailing)
- Réalisation présentation + impression docs, etc en Sous-préfecture
  - Présentation Projet
  - Demande d'accord avec la Régie Communale
  - Définition des mesures d'accompagnement + moyens utilisés (local)
- La Régie d'électrification souhaite s'implanter sur Lignièrès
- Proposition pour trouver un partenariat public –Privé
- Nouveau RDV avec les élus + présentation des possibilités de coopération
- Affichage d'information auprès de la population sur les communes de Lignièrès, Laboissière-en-Santerre, Etefay **(cf figure 3)**

**2012**

- Rencontres avec les élus et attente sur l'entente Nouvergies/ Régie communale
- Projet de convention avec la Régie
- Retour de la Régie
  - Voir pour implantation en 12 x 3 MW
  - Validation théorique de la convention en conseil de septembre puis octobre.
- Rencontre avec les élus pour présentation des impacts estimés
- RDV régie pour discussion autour de la convention de partenariat
  - Validation pour octobre normalement
- Rencontre avec les élus des communes pour révision de l'implantation.
- Retour défavorable de la Sous-Préfecture au regard des impacts
- Nouvelle implantation avec 5 machines hors contraintes dans le cadre de la ZDE, Puis 9 puis 6 turbines

**2013**

- RDV Sous-préfecture avec les élus des communes après retour des études écologiques
- Réalisation dossier avec modification d'implantation + présentation pour le Sous-Préfet
  - Le SP travaille à l'organisation d'une journée Eolien avec les administrations.
- Points Téléphoniques Elus et avec Mme Le Tyrant pour évolution rapide du dossier. Sans suite.
- Rencontre avec la direction et Mme Le Tyrant.

**2014**

- Validation de la nouvelle implantation et RDV avec les élus des communes + RDV Mme Le Tyrant
- Rencontre avec les maires des deux communes réélus et présentation des études d'impact avec les implantations finales

**2015**

- Nouvelles présentations en Conseil Municipal pour 6 éoliennes + 2 Hors zone d'étude à valider avec les BE et lancement du renforcement du processus de communication concertation. Mobilisation d'un intervenant dédié (Guilhem Gaboriau) en complément des 2 chefs de projets
- Intervention du géomètre
- Mise en plan du projet par l'Architecte
- Présentation Projet final en Conseil Municipal de Lignièrès et de Laboissière-en-Santerre
  - Avis favorable – délibération en septembre et Novembre 2015
- Installation du mât de mesure au cœur du site – Élément visible du projet

**2016**

- Fin des discussions avec la régie de Montdidier. Aucune validation du projet de coopération
- Distribution des plaquettes d'invitation auprès de la population et des élus pour les journées publiques d'information
- Distribution et mise en place des panneaux d'affichage dans les mairies en vue des journées publiques d'information sur les communes de Lignières et de Laboissière-en-Santerre
- Journée publique d'information sur Lignières le 25/06
- Journée publique d'information sur Laboissière-en-Santerre le 29/06
- Panneaux d'information laissés à disposition en mairie pour renforcer la démarche - Aucune opposition constatée
- Dépôt de la demande d'AU le 21/12

**2017**

- Instruction par la DREAL du dossier
- Edition des demandes de complétudes par les services instructeurs – reprise de l'étude d'impact.

**2018**

- Fin de la nouvelle étude écologique en novembre et Mise en place des mesures compensatoires
- Mobilisation pendant toute la durée d'exploitation de 5Ha de jachères à vocation écologique hors périmètre de la ZIP - mise en place des servitudes et formalisation des conventions avec des propriétaires et exploitants dans un périmètre élargi
- Réalisation de fouilles archéologiques - Elément visible du projet
- Rencontres avec les élus pour structurer la finalisation de la période d'instruction et associer plus d'exploitants agricoles

**2019**

- Compilation des études & Impression des 1400 pages en 5 exemplaires pour la DREAL et la Préfecture + format numérique et publication sur la plateforme de la préfecture avec consultation possible par le grand public
- Invitation pour les citoyens à participer à l'Enquête Publique - Impression et distribution d'invitations + affichage réglementaire
- Enquête publique en septembre et octobre 2019.

Permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Erich LECLERCQ, pour l'enquête publique :

- LIGNIÈRES
  - le 3 septembre de 9h à 12h00
  - le 14 septembre de 9h à 12h00
  - le 3 octobre de 15h à 18h00.

Lieux des permanences affichés en mairie de Lignières + affichage extérieur

- LABOISSIERE-EN-SANTERRE
  - le 18 septembre de 14h à 17h00
  - le 27 septembre de 15h à 18h00

Lieux des permanences affichés en mairie de Laboissière-en-Santerre + affichage extérieur

Figure 1 : Arrêté du 9 juillet 2009 validant la création de la ZDE de Montdidier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Pour le préfet et par délégation :  
L'attaché, adjoint au chef de bureau,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CANTON DE MONTDIDIER**

**OBJET : Création d'une zone de  
développement éolien.**

Nicolas GRENIER

Arrêté du 19 JUL 2009  
Le préfet de la région Picardie,  
Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 37 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la communauté de communes du canton de MONTDIDIER, le 1er octobre 2008 ;

VU l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 12 mars 2009 ;

VU la consultation des communes limitrophes qui s'est déroulée entre le 14 novembre 2008 et le 14 février 2009 ;

VU le rapport d'instruction de la DREAL Picardie transmis le 2 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne proposé sur les secteurs 1, 4a et 4c situés sur le territoire des communes de Davenescourt, Montdidier, Assainvillers, Rubescourt, La-Boissière-en-Santerre, Lignièrès, Etelefay ;

**CONSIDERANT** que le développement éolien sur le secteur 2 serait situé en zone sensible, entre le paysage référent «cœur du Santerre » et la vallée de l'Avre, et que par conséquent il doit être refusé ;

**CONSIDERANT** que le développement éolien sur le secteur 3 serait situé à proximité de l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois, et que par conséquent il doit être refusé ;

**CONSIDERANT** que le développement éolien dans le secteur 4b multiplierait les co-visibilités avec les 2 églises classées et le clocher de l'Hôtel de Ville de Montdidier d'une part, et d'autre part porterait atteinte, par des confrontations directes, à l'église classée de Piennes-Onvillers située à 1km du projet et que par conséquent elle doit être refusée ;

**CONSIDERANT** que le développement éolien dans le secteur 5 provoquerait des co-visibilités avec l'église inscrite de Coullemelle (à 2 km), l'église classée de Grivesnes (à 3 km), l'église classée et les vestiges du château de Folleville (à 6 km), et que par conséquent il doit être refusé ;

**CONSIDERANT** que la puissance électrique maximale accordée doit être cohérente avec les secteurs constituant la Zone de Développement de l'Eolien ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de privilégier le regroupement des installations afin de protéger les paysages et les sites ;

**CONSIDERANT** que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est ainsi assurée ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Une zone de développement de l'éolien désignée par les secteurs 1, 4a et 4c est créée sur le territoire des communes de Davenescourt, Montdidier, Assainvillers, Rubescourt, La-Boissière-en-Santerre, Lignièrès, Etelefay, selon la carte de détail annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2** :

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 1 mégawatt et 42 mégawatts.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- au siège de la communauté de communes du canton de MONTDIDIER,
- à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien,
- à la mairie des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien.

### **ARTICLE 4 :**

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour le demandeur. Ce délai est de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Président de la communauté de communes du canton de MONTDIDIER, et les Maires des communes de Davenescourt, Erches, Guerbigny, Warsy, Rollot, Montdidier, Assainvillers, Rubescourt, Piennes-Onvillers, La-Boissière-en-Santerre, Lignières, Etelefay, Villers-Tournelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Conseil Régional de Picardie, au conseil Général de la Somme et aux communes limitrophes consultées de Boulogne-la-Grasse, Broyes, Courcelles-Epayelles, Domfront, Hainvillers, Le-Frestoy-Vaux, Le-Ployron, Mortemer, Rocquencourt, Royaucourt, Sérévillers, Andechy, Arvillers, Ayencourt-le-Monchel, Becquigny, Bouchoir, Boussicourt, Cantigny, Contoire-Hamel, Coullemelle, Courtemanche, Faverolles, Fescamps, Fignières, Fontaine-sous-Montdidier, Grivesnes, Grivillers, Hangest-en-Santerre, Le-Cardonnois, Marquivillers, Mesnil-Saint-Georges, Parvillers-le-Quesnoy, Remaugies et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Le Préfet,



Michel DE PUECH



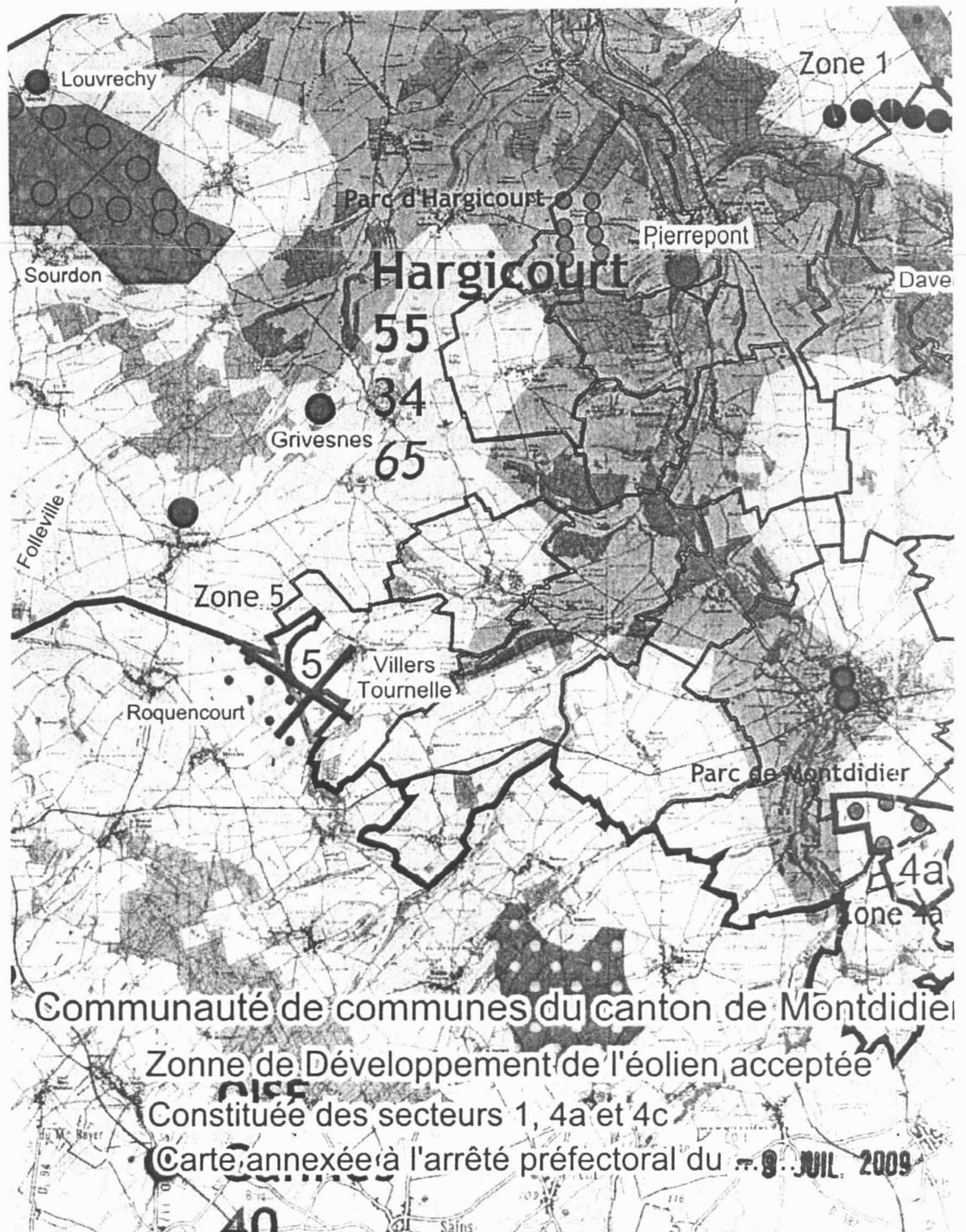


Figure 2 : Extrait de la présentation du projet du 08/12/2009 réalisée auprès des conseils municipaux de Lignières/Laboissière-en-Santerre/Etelfay



**PROJET EOLIEN**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTDIDIER**

**EELFAY**  
**LIGNIERES LES ROYE**  
**LABOISSIERE EN SANTERRE**

**08 Décembre 2009**



# PRESENTATION DE LA SOCIETE

## SIEGE SOCIAL

### *NOUVERGIES SAS*

21 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny

94 726 FONTENAY-SOUS-BOIS

N° SIRET 428 719 710 00017

## CAPITAL

2 038 113 €

## CHIFFRE D'AFFAIRES

2,4 M€ (en 2008)



## NOUVERGIES EN PROJETS

### L'Equipe

- 4 Chefs de Projets
- 1 Assistante Chef de Projets
- 1 Attachée de Direction

### Le Portefeuille Projets

- Projets en ZDE approuvées  
*86 MW*
- Projets en ZDE à l'instruction  
*151 MW*
- Projets en ZDE à l'étude  
*60 MW*
- Projets en intention de ZDE  
*258 MW*



# LE PROJET LIGNIERES – LABOISSIERE - ETELFAY

## HISTORIQUE

2007

*Recherche du site et Visite terrain*

2008

*Recherche des principales servitudes*

*Elaboration d'un avant projet (Laboissière – Lignièrès)*

*Validation du foncier*

*Travail à l'intégration du secteur en ZDE*

2009

*Approbation de la ZDE par le Préfet*

*Réalisation d'une cartographie approfondie*

*Définition d'un projet en cohérence avec la puissance ZDE*



# LE PROJET LIGNIERES – LABOISSIERE - ETELFAY

## LES CRITERES CARTOGRAPHIQUES

Respect d'une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations

Reprise du périmètre défini par la ZDE

Prise en compte des contraintes liées aux canalisations de gaz

2 x H éolienne (périmètre de protection mais avec étude de risques)

4 x H éolienne (périmètre de protection sans étude de risques)

Prise en compte des contraintes environnementales DIREN

Absence de contraintes sur le site

Prise en compte des contraintes liées à l'ABF

Distance minimale de 500 mètres

Prise en compte des servitudes radioélectriques

PT1 – PT2 – PT2LH

Prise en compte des contraintes aéronautiques

Aérodrome de Montdidier (5km)



# LE PROJET LIGNIERES – LABOISSIERE - ETELFAY

## LA PUISSANCE ZDE

– Arrêté de la Préfecture autorisant de 1 à 42 MW (3 secteurs)

Davenescourt

Assainvillers / Montdidier (8MW en PC accordé)

Lignièrès / Laboissière / Etefay

## LES VARIANTES DE PROJET

Variante 1 (10 à 15MW)

1 ligne de 5 Eoliennes

2 Lignes de 3 éoliennes

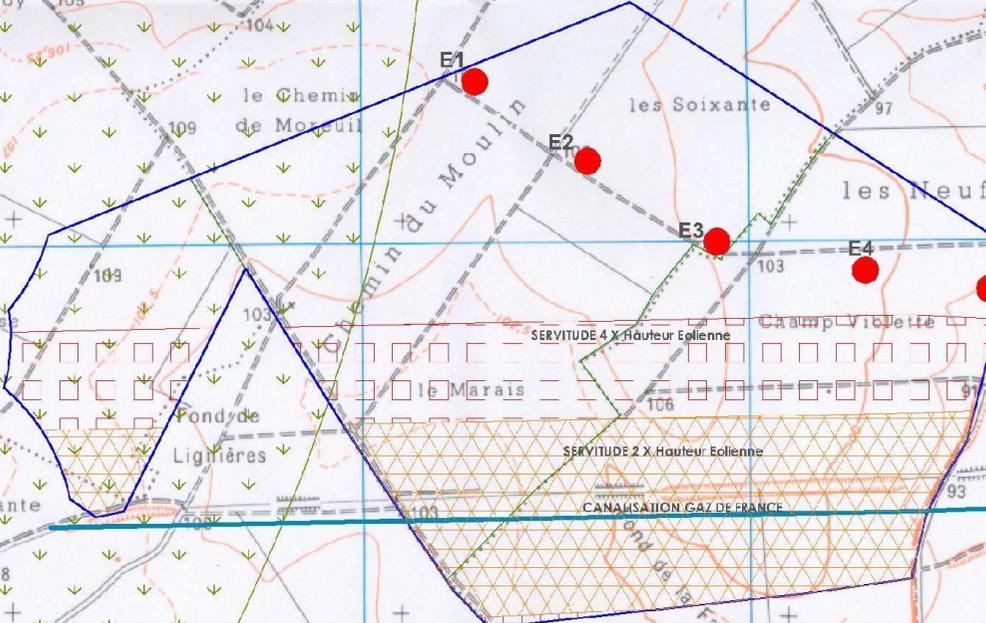
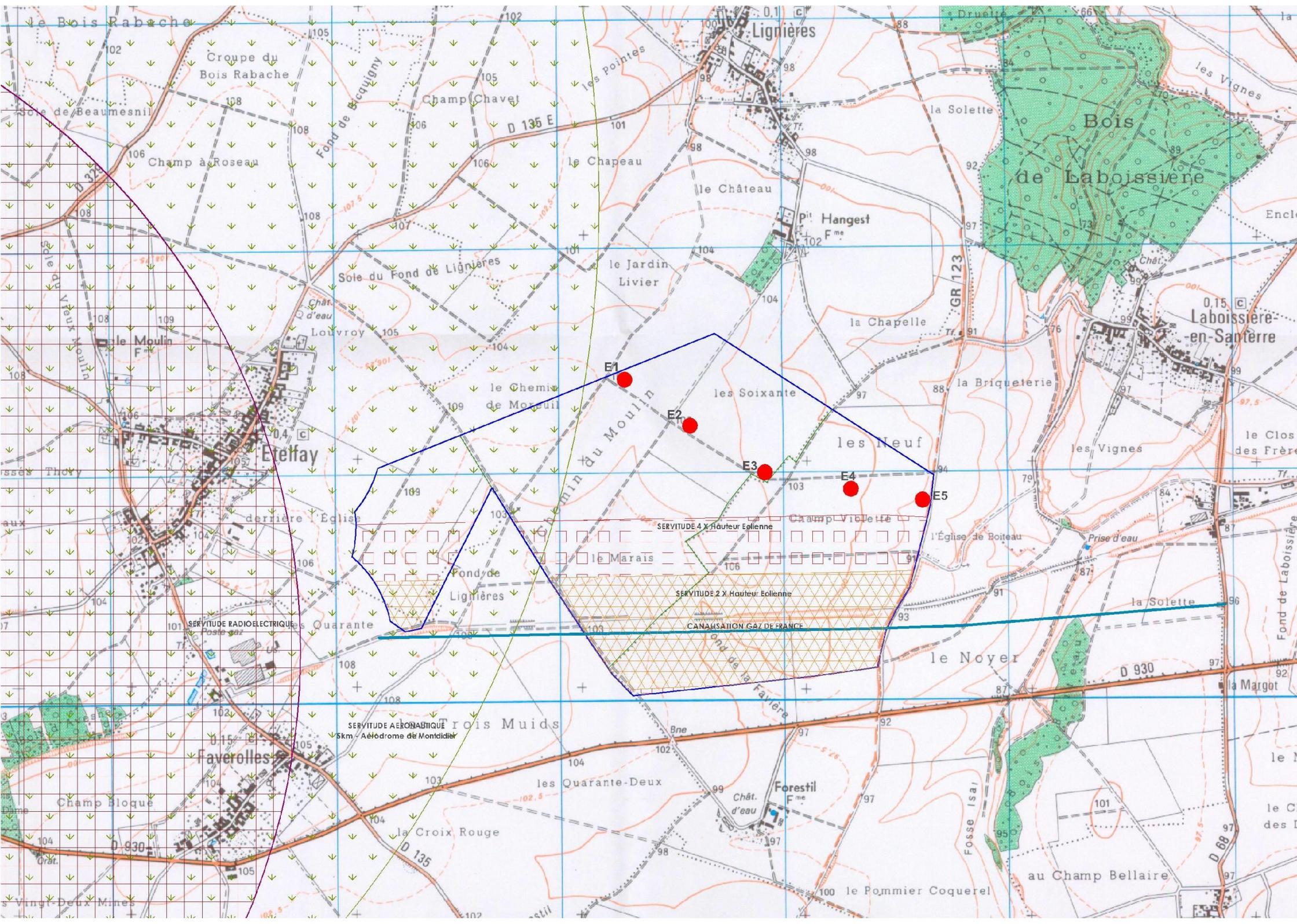
Variante 2 (16 à 20MW)

2 Lignes de 4 éoliennes

Variante 3 (20 à 25MW)

2 Lignes de 5 éoliennes





Erelay

Faverolles

Lignières

Bois de Laboissiere

Laboissiere-en-Santerre

E1

E2

E3

E4

E5

SERVITUDE RADIOELECTRIQUE

SERVITUDE AERONAUTIQUE  
5km - Aérodrome de Montdidier

SERVITUDE 4 X Hauteur Eolienne

SERVITUDE 2 X Hauteur Eolienne

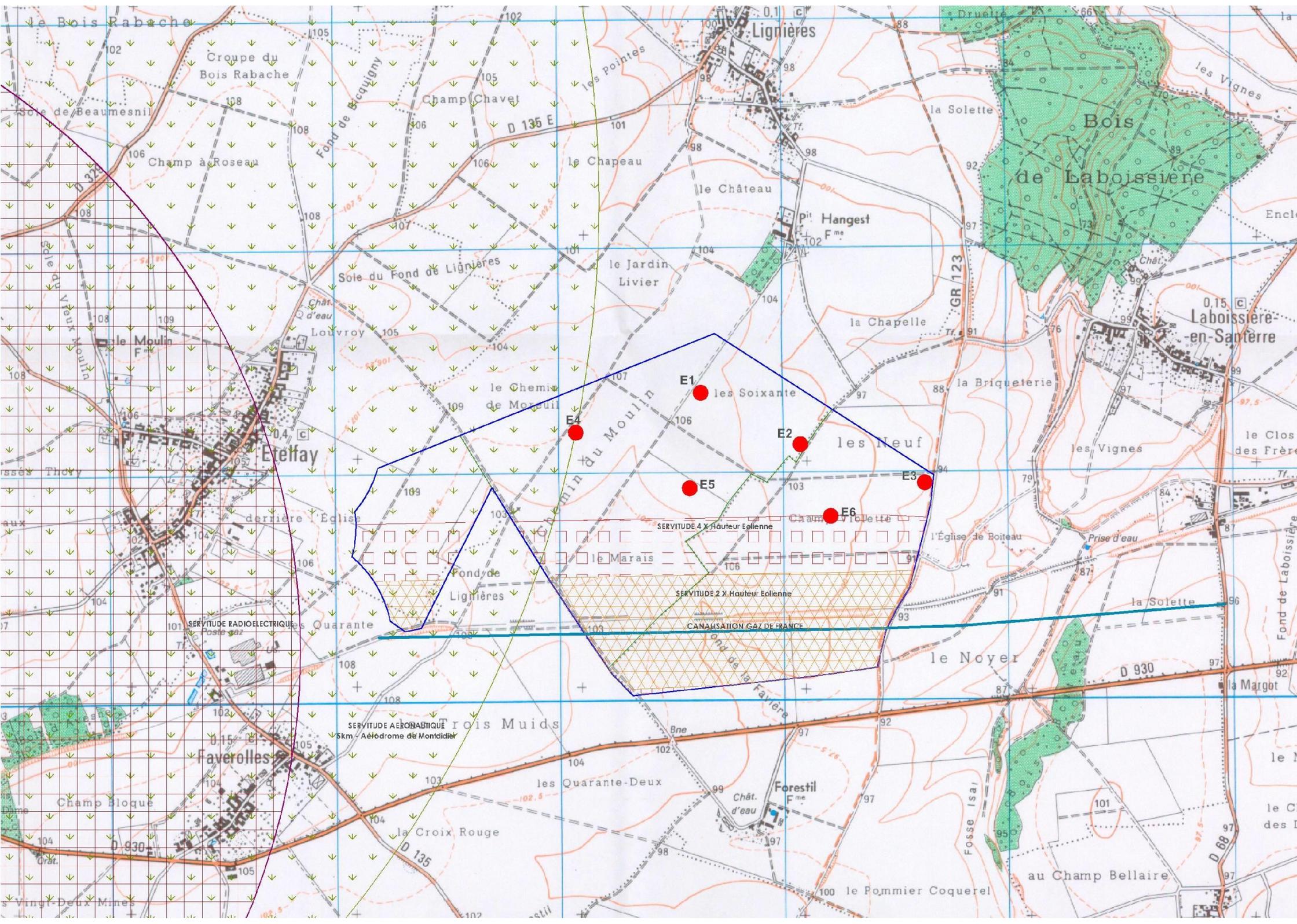
CANALISATION GAZ DE FRANCE

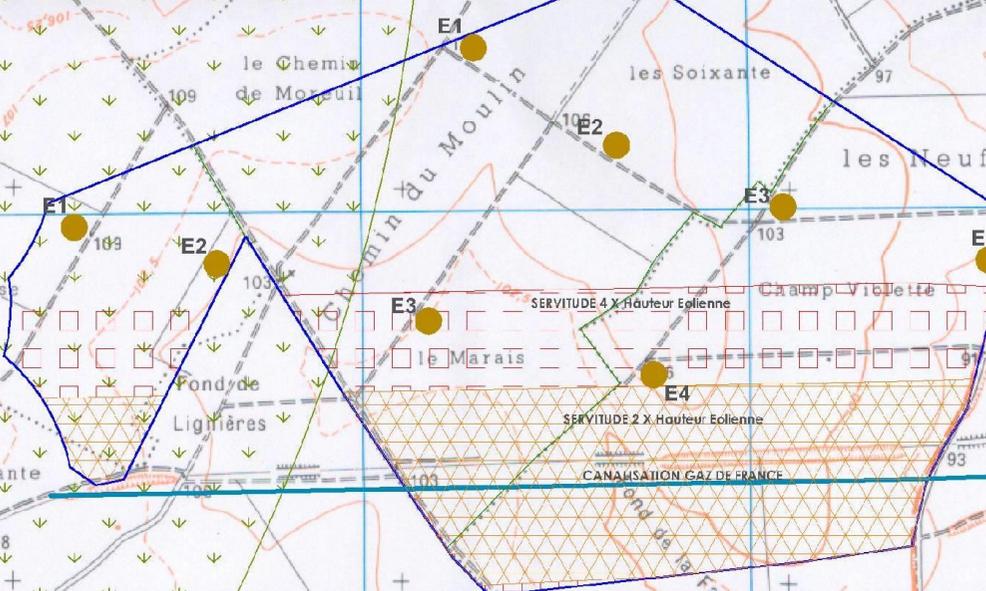
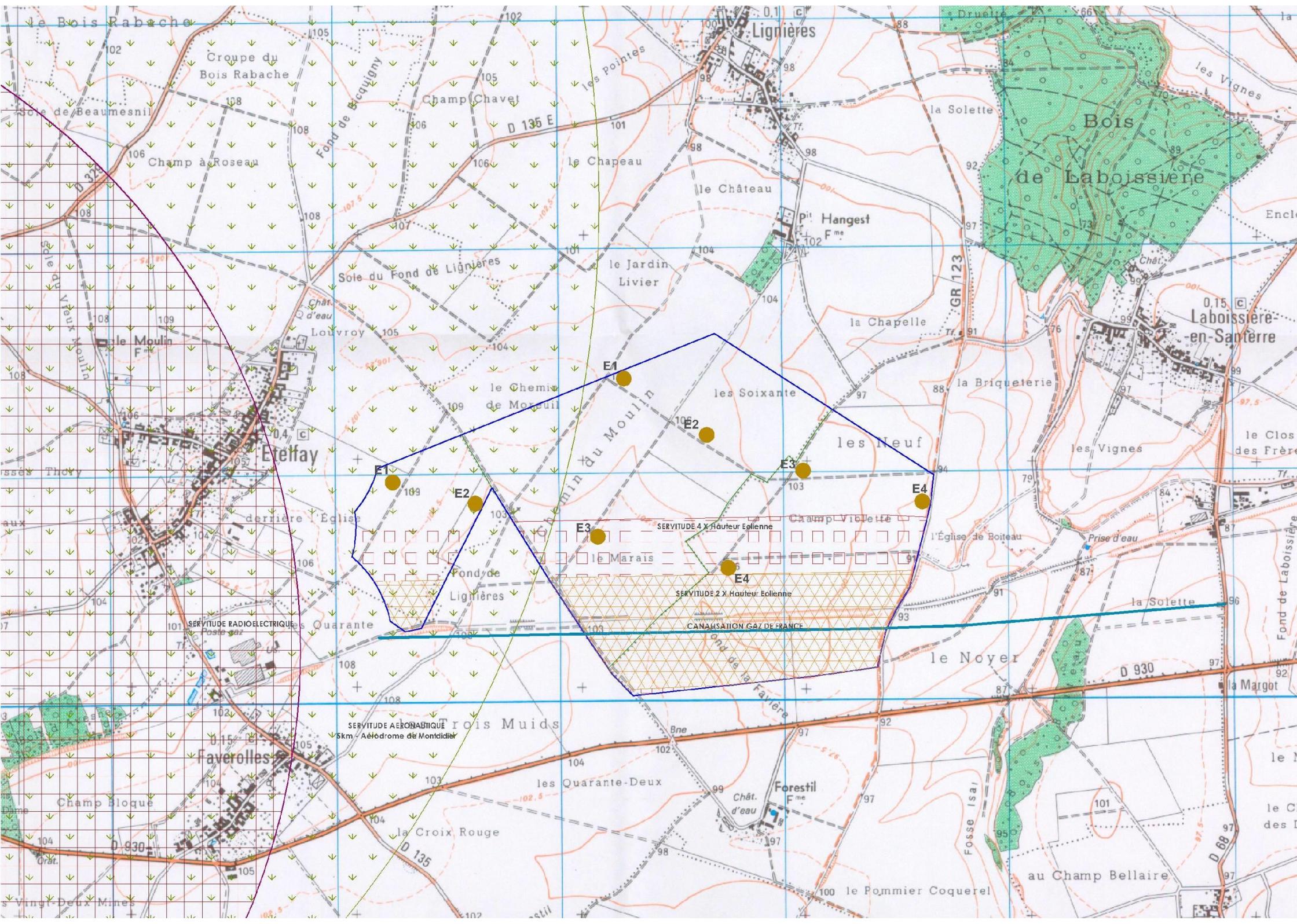
Champ Bloque

Trois Muids

Forestil

au Champ Bellaire





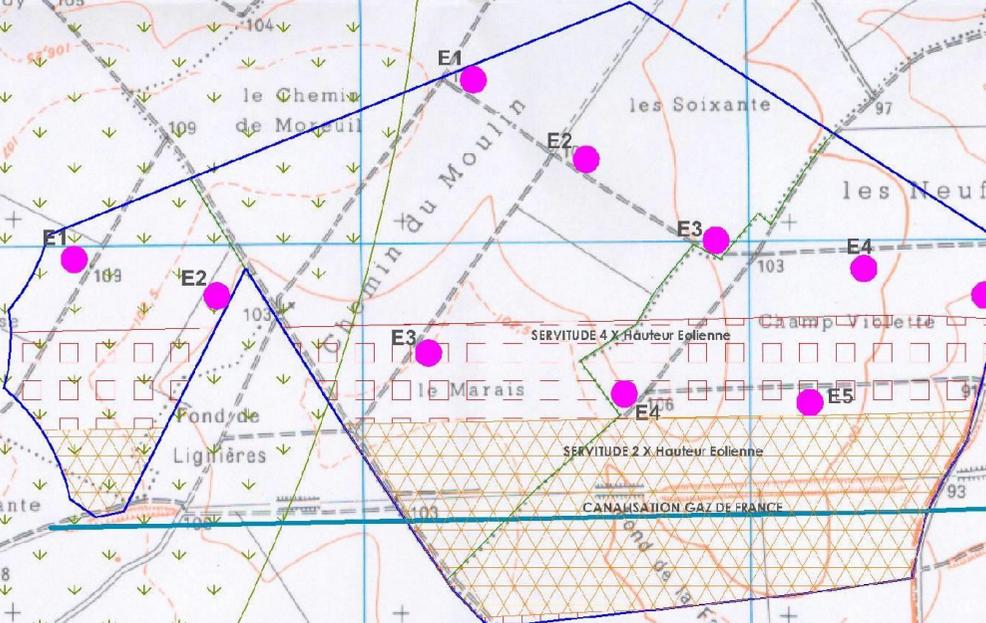
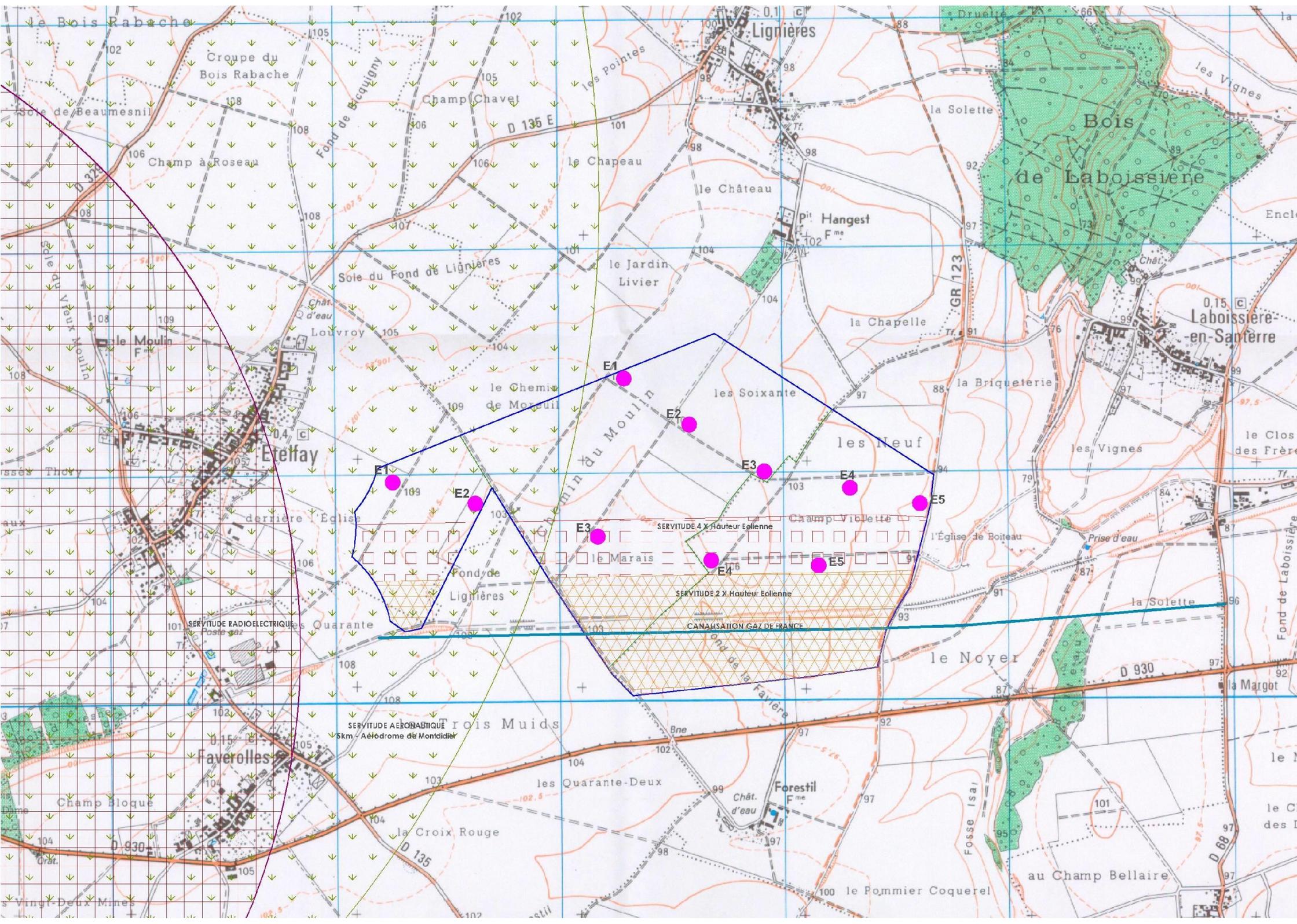
SERVITUDE RADIOELECTRIQUE  
Poste gaz

SERVITUDE 4 X Hauteur Eolienne

SERVITUDE 2 X Hauteur Eolienne

CANALISATION GAZ DE FRANCE

SERVITUDE AERONAUTIQUE  
5km - Aérodrome de Montdidier



SERVITUDE 4 X Hauteur Eolienne  
le Marais  
SERVITUDE 2 X Hauteur Eolienne  
CANALISATION GAZ DE FRANCE

# LE PROJET LIGNIERES – LABOISSIERE - ETELFAY

## MODELISATION ACOUSTIQUE DU PROJET

Différentes variantes = Différenciation des Contributions du Parc  
Choix de la meilleure solution acoustique

Norme acoustique en matière de projets éoliens

Emergence autorisée

+ 5dB(A) le Jour

+ 3dB(A) la nuit

Principe de modélisation

Mesure du Bruit Résiduel

Superposition de la Contribution des Eoliennes

Déduction de l'Emergence engendrée par le Parc Eolien

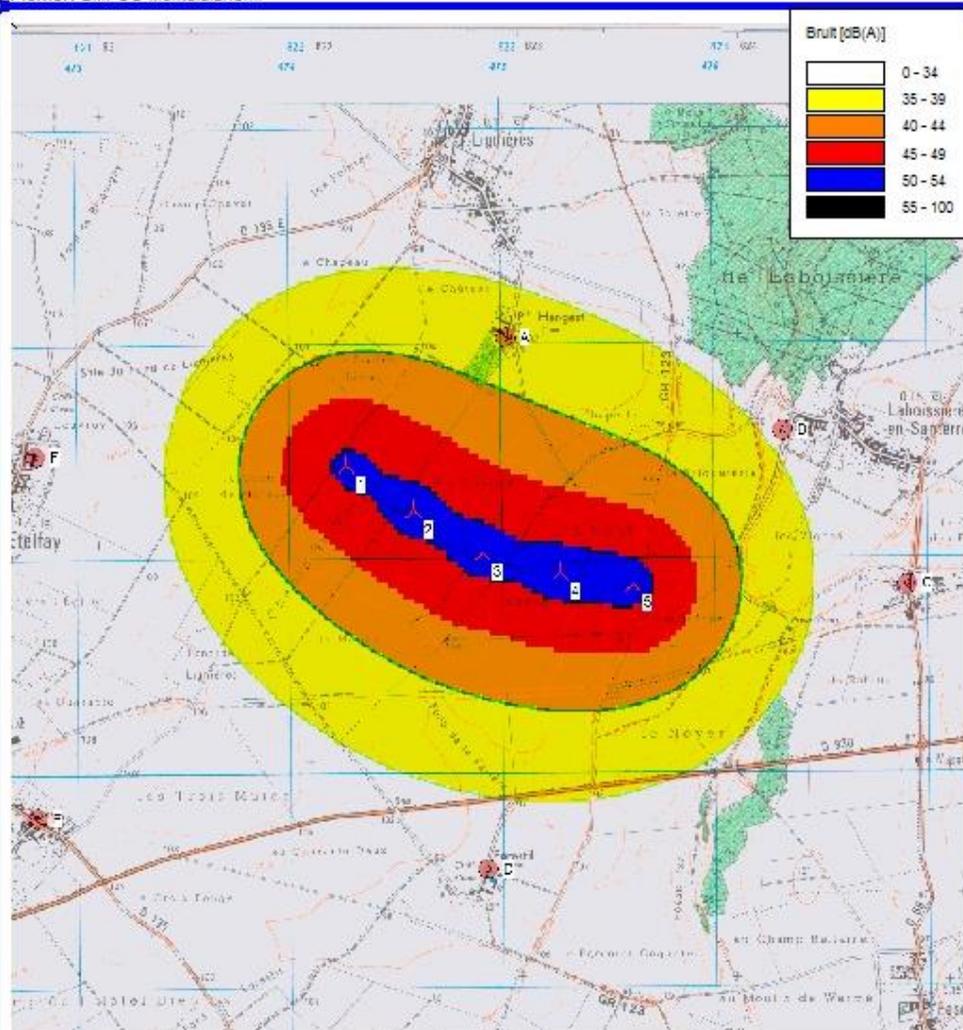


Projet:  
Laboissière Lignièrès Etefay 180909

Imprimé Page  
24/09/2009 00:45 / 1  
Utilisateur avec licence  
NOUVERGIE S SAS  
21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
FR-94726 Fontenay-sous-Bols  
+33 1 45 14 72 00  
Calculé:  
24/09/2009 00:41/2.6.0.235

DECIBEL - BMI CC Montdidier

Fichier: BMI CC Montdidier.bmi



Carte: BMI CC Montdidier, Echelle d'impression 1:25 000, Centre de la carte NTF Lambert Zone : 1 Est: 622 840 Nord: 1 218 106  
Modèle de calcul de bruit: ISO 9613-2 Allemagne. Vitesse de vent: 96% puissance nominale autres: 10,0 m/s

▲ Nouvelle éolienne ■ Lieu d'impact sonore

Hauteur au-dessus de la mer: 0,0 m

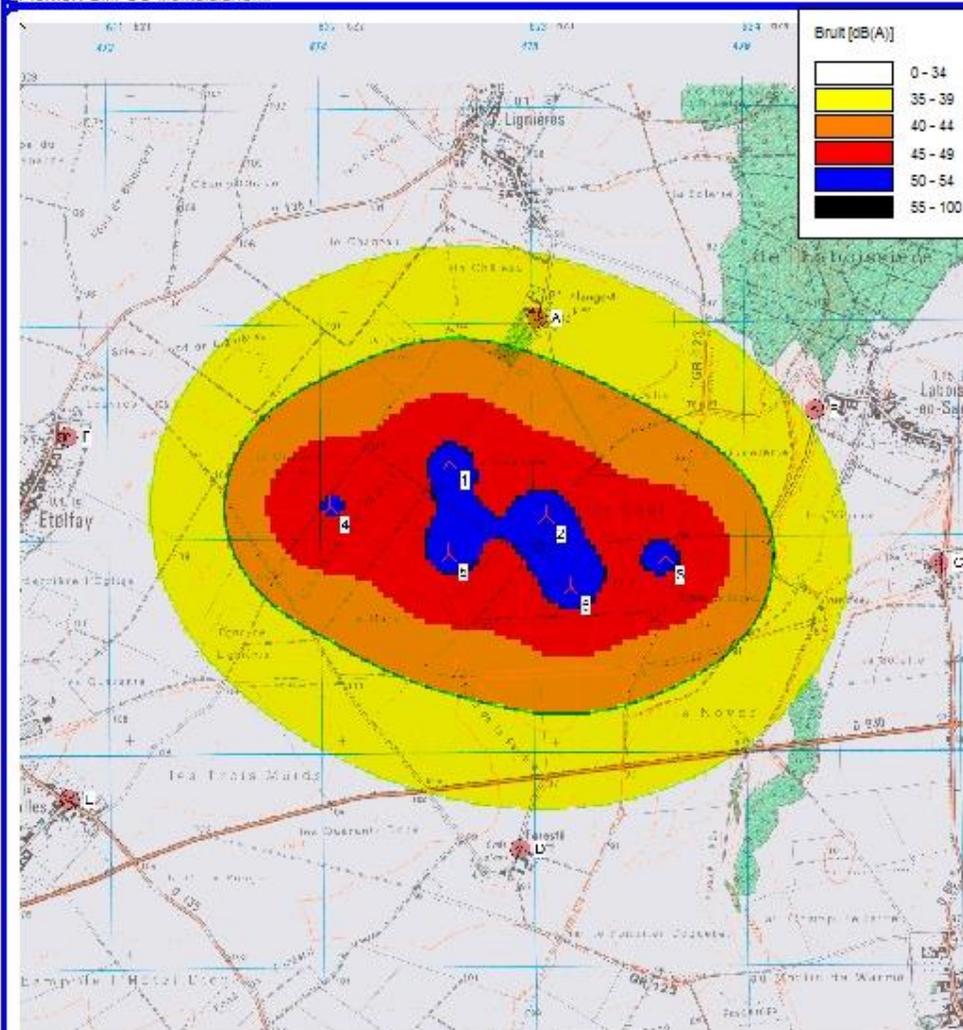
— 35,0 dB(A) — 40,0 dB(A) — 45,0 dB(A) — 50,0 dB(A) — 55,0 dB(A)

Projet:  
Laboissière Lignièrès Etefay 180909

Imprimé Page  
24/09/2009 00:51 / 1  
Utilisateur avec licence  
NOUVERGIE S SAS  
21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
FR-94726 Fontenay-sous-Bols  
+33 1 45 14 72 00  
Calculé:  
24/09/2009 00:50/2.6.0.235

DECIBEL - BMI CC Montdidier

Fichier: BMI CC Montdidier.bmi



Carte: BMI CC Montdidier, Echelle d'impression 1:25 000, Centre de la carte NTF Lambert Zone : 1 Est: 622 730 Nord: 1 218 012  
Modèle de calcul de bruit: ISO 9613-2 Allemagne. Vitesse de vent: 96% puissance nominale autres: 10,0 m/s

▲ Nouvelle éolienne ■ Lieu d'impact sonore

Hauteur au-dessus de la mer: 0,0 m

— 35,0 dB(A) — 40,0 dB(A) — 45,0 dB(A) — 50,0 dB(A) — 55,0 dB(A)

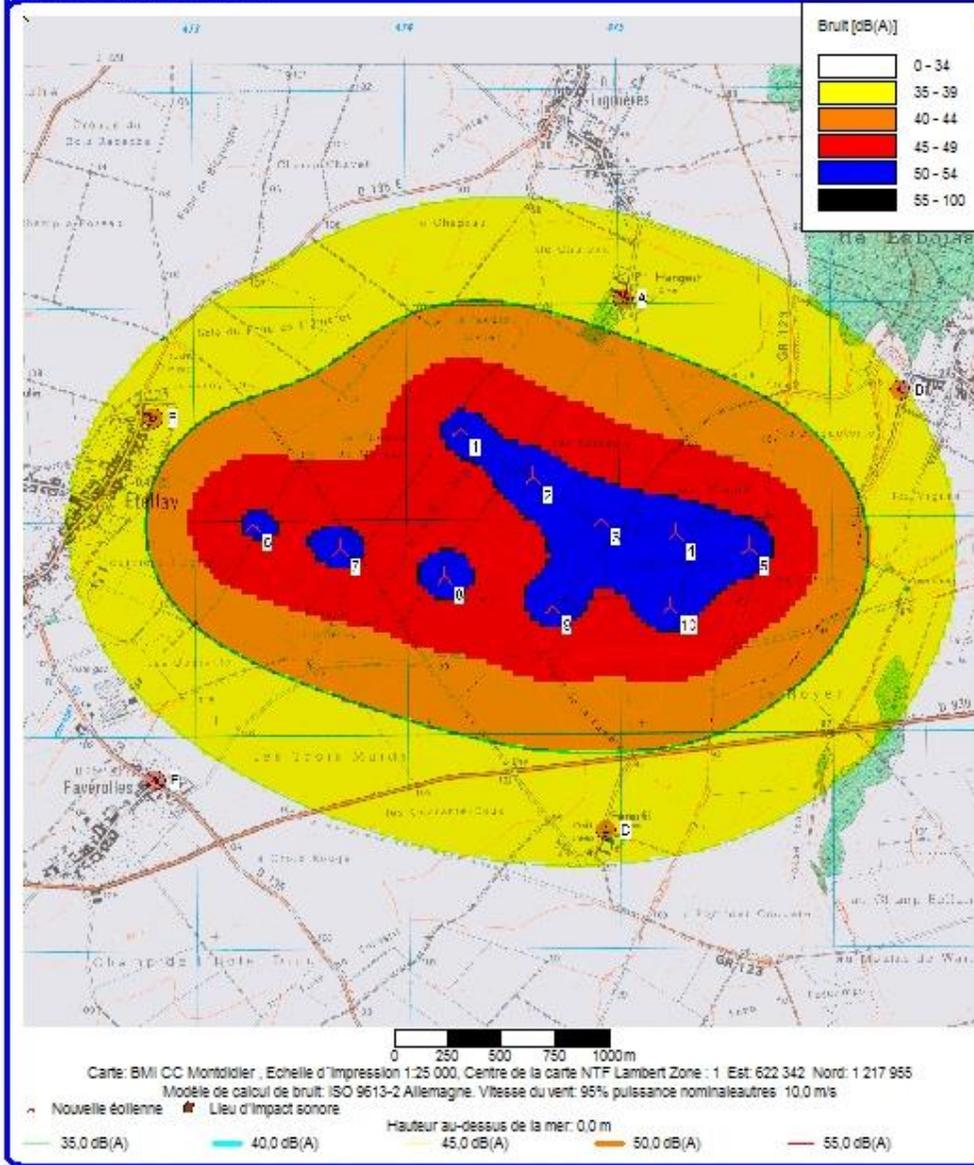
Projet:  
Laboissière Lignièrès Etelfay 180909

Imprimé le:  
24/09/2009 00:59 / 1  
Utilisateur et licence:  
**NOUVERGIES SAS**  
21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
FR-94726 Fontenay-sous-Bois  
+33 1 45 14 72 00

Calculé:  
24/09/2009 00:59/2.6.0.235

**DECIBEL - BMI CC Montdidier**

Fichier: BMI CC Montdidier.bmi



Le logiciel WindPRO est développé par BMD International A/S, Nils Jørgensen 10, DK-6220 Aalborg Ø, Tlx: +45 96 35 44 44, Fax: +45 96 35 44 45, e-mail: windpro@bmd.dk

